



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 4 avril 2023 à 20H30 à SOUYEAUX

L'an deux mil vingt-trois et le quatre avril à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Lacoste Pierre, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2023

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 9

Présents : LACOSTE Pierre, LAMON Monique, LAPEYRE Laurent, LESTRADE Nicolas, ADER Patrick, GUINLE Marie-Laure, BONNET Marielle, LOPEZ Nathalie, GUILHAUME Régis.

Excusés : DUCASSE Jérôme, DUPUY Jean François.

Secrétaire séance : ADER Patrick.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2023.
2. Compte rendu des diverses réunions commissions, syndicats, communauté.
3. Délibération : Approbation du compte administratif 2022 – compte de gestion 2022 et affectation de résultats 2022
4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023
5. Subventions aux associations 2023
6. Vote du budget 2023
7. Passage à la nomenclature M57. Application de la fongibilité des crédits
8. Questions diverses

- Approbation à l'unanimité du compte rendu de séance du 24 janvier 2023.

Délibérations du Conseil Municipal du 04/04/2023

Approbation du compte administratif 2022- compte de gestion et affectation de résultats.

Monsieur le Maire laisse la présidence au premier adjoint, Monsieur Patrick ADER, pour la présentation et l'approbation du compte administratif 2022 ainsi que l'affectation des résultats. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la commune, Ce dernier peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	80 658,48			89 149,89	80 658,48	89 149,89
Opérations de l'exercice	81 630,81	179 266,68	115 687,99	192 804,58	197 318,80	372 071,26
TOTAUX	162 289,29	179 266,68	115 687,99	281 954,47	277 977,28	461 221,15
Résultats de clôture	0,00	16 977,39	0,00	166 266,48	0,00	183 243,87
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	16 977,39	0,00	166 266,48	0,00	183 243,87
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	16 977,39	0,00	166 266,48	0,00	183 243,87

Affectation des résultats de l'exercice 2022

Le conseil municipal prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat d'investissement

en euros

1. Résultat de l'exercice N	97 635,87
2. Résultats d'investissement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	-80 658,48
3. Résultat antérieur cumulé au 31/12/N	16 977,39
4. Restes à réaliser de N en dépenses	0,00
5. Restes à réaliser de N en recettes	0,00
6. Résultat modifié des restes à réaliser de N (3+4-5)	16 977,39

Résultat de fonctionnement

7. Résultat de l'exercice N	77 116,59
8. Résultats de fonctionnement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	89 149,89
9. Résultat cumulé avant affectation (7+8)	166 266,48

Le Conseil municipal décide des affectations suivantes :

a) affectation obligatoire d'un déficit de fonctionnement	0,00
reste disponible	166 266,48

b) résorption du déficit d'investissement (ligne 6)	0,00
reste disponible	166 266,48
c) affectat° en réserve complémentaire pour combler un besoin d'investiss.	0,00
d) le solde est reporté en excédent de fonctionnement	166 266,48

Inscriptions au budget N + 1:

Total à inscrire à la ligne budgétaire 001: Excédent d'investissement reporté (en recettes) en recettes	16 977,39
(ligne 3) ou Déficit d'investissement reporté (en dépenses)	0,00
Total à inscrire au compte 1068 (émission d'un titre de recettes) (ligne b+c)	0,00
Total à inscrire à la ligne budgétaire 002: Excédent de fonctionnement reporté (en recettes) (ligne d) ou Déficit de fonctionnement reporté (en dépenses)	166 266,48 0,00
Restes à réaliser en dépenses à reprendre en report (ligne 4)	0,00
Restes à réaliser en recettes à reprendre en report (ligne 5)	0,00

Voté à l'unanimité.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :
Décide de fixer les taux d'impositions suivants au titre de l'exercice 2023 comme suit :

Taxes locales	Taux 2023
Taxe foncière propriétés bâties (TFB)	28,34%
Taxe foncière propriétés non bâties (TFNB)	28,55%
Taxe d'habitation résidences secondaires (TH)	11,72%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	21,95%

Approuvé à l'unanimité.

Passage à la nomenclature M57. Application de la fongibilité des crédits

Par délibération en date du 01/06/ 2021, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal de la commune.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au maire).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Le conseil municipal doit décider du taux de fongibilité accordé au maire annuellement à l'occasion du vote du budget.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Vu la délibération du 01/06/ 2021, relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE**

M. le Maire à procéder au titre du budget 2023 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement et d'investissement.

Subventions aux associations pour 2023

M. le Maire propose de reconduire les subventions aux associations sur les mêmes bases que 2022. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la répartition suivante :

Associations	Montant
Ass. RUGBY POUYASTRUC (<i>inter-communale</i>)	330,00 €
Ass. APE de l'Arrêt Darré	100,00 €
As. FAMILLE RURALE (<i>communale</i>)	120,00 €
As. LOCALE D'AIDE A DOMICILE	200,00 €
COMITE des FETES de SOUYEAUX (<i>communale</i>)	900,00 €
PREVOYANTS de SOUYEAUX (<i>communale</i>)	1 000,00 €
SOCIETE de CHASSE (<i>communale</i>)	200,00 €
TENNIS de POUYASTRUC (<i>inter-communale</i>)	50,00 €
Association des Lieutenants de Louvetterie H-P	40,00 €
Association Pouyastruc Handball Féminin (<i>inter-communale</i>)	100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Rives de l'Adour	40,00 €
Festi-momes Cabanac	50,00 €
Association Gymnastique Volontaire des Rives de l'Estéous	50,00 €
Société Protectrice des Animaux	204,00 €
TOTAL	3 384,00 €

Vote du budget 2023

M. le Maire présente le projet de budget primitif pour 2023. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	318 838,48€	318 838,48€
Section d'investissement	620 000,00€	620 000,00€
TOTAL	938 838,48€	938 838,48€

Revalorisation des tarifs de location de la salle des fêtes

M. le Maire informe le conseil municipal que les tarifs de location de la salle polyvalente n'ont subi aucun changement depuis la dernière délibération du 27 janvier 2010.

Au vu de l'instauration de la redevance incitative et des hausses de charges diverses, il est impératif de réactualiser les tarifs de location de la salle des fêtes.

Sont proposés les tarifs ci-dessous :

Pour les habitants de la commune :

Sur 2 jours : 120€ + consommation électrique

Pour les gens extérieurs à la commune :

Sur 2 jours : 300€ + consommation électrique

Après avoir délibéré , le conseil municipal, approuve à l'unanimité les tarifs proposés qui sont applicables à compter du 1^{er} mai 2023.

Questions diverses

M. le Maire précise que l'entreprise DUBARRY est intervenue sur la terrasse de l'ancienne mairie afin de poser des protections pour limiter la présence des pigeons.

Une information verbale a été faite auprès des propriétaires voisins afin de prendre des mesures identiques.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire



le secrétaire de séance

